

**CONTRÔLE SUR PIECES
DE L'EHPAD : RÉSIDENCE LES BRUYERES A BRUZ
JUIN 2023**

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription <i>(N° Ecart et/ou remarques)</i>	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecart n°1)	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du Conseil de Vie Sociale (CVS) afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
Gouvernance	Prescription 2 (Ecart n°2)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
Gouvernance	Prescription 3 (Ecart n° 3)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription 4 (Ecart n° 4)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Ressources humaines	Prescription 6 (Ecart n° 6)	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Qualification prouvée des agents remplaçants

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n° 1)	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service.
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n° 2 et n° 3)	Elaborer une fiche de poste nominative et signée pour le médecin coordonnateur ainsi que pour l'IDEC afin de fixer clairement les missions de ceux-ci.
Ressources humaines	Recommandation 3 (Remarque n° 4)	Élaborer et diffuser auprès des personnels de l'établissement une fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE.
Ressources humaines	Recommandation 4 (Remarque n° 5)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.
Ressources humaines	Recommandation 5 (Remarque n° 6)	Décliner dans le plan de continuité d'activité les actions mises en place au sein de l'établissement pour assurer la continuité de la prise en charge.
Gestion des risques	Recommandation 6 (Remarque n° 7)	Formaliser une procédure prévoyant les modalités d'information aux personnels sur l'obligation de signalement, la marche à suivre et le retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs signalements.
Gestion des risques	Recommandation 7 (Remarque n° 8)	Formaliser le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.